

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 7

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

PNEUS. — En complément de l'information que nous avons publiée dans le précédent numéro de notre revue, nous précisons que seuls les Suisses habitant la France peuvent obtenir de la Légation une attestation leur permettant de recevoir, du Service fédéral des pneumatiques, une autorisation d'exporter des pneus de Suisse.

DIME. — Le J. O. du 29-6-47 publie un avis aux importateurs de produits relevant de la DIME remplaçant l'avis aux importateurs publié au J. O. du 13-11-46 qui avait donné lieu à des erreurs d'interprétation relatives à l'emploi des diverses procédures mises à la disposition des importateurs.

Exportation

FRUITS ET LÉGUMES. — Le J. O. du 11 juin 1947 publie un avis aux exportateurs concernant les abricots, pêches, brugnons, melons, petits pois. L'exportation de ces produits peut se faire sans licence mais il faut que les exportateurs se conforment aux prescriptions indiquées dans cet avis (qualité, conditionnement, étiquetage et points de sortie).

VINS DE MARQUE. — L'exportation de ces vins n'est plus soumise à licence.

CHOUX-FLEURS. — Le contingent de 200 T, ouvert à destination de la Suisse sous simple engagement de change par l'avis aux exportateurs du 11-4-47 vient d'être couvert; en conséquence depuis le 20-6 les exportations de choux-fleurs à destination de la Suisse sont de nouveau soumises à la formalité de la licence.

Passeports

Depuis le 18 juin 1947, les demandes de passeports et les demandes de renouvellement de passeports présentées par des Français demeurant dans le département de la Seine, peuvent être déposées dans les Commissariats de police des quartiers de Paris et de la banlieue. Nous précisons que les Suisses habitant la France et qui désirent obtenir un « visa de retour en France » doivent continuer à s'adresser à la Préfecture de police uniquement.

Sécurité sociale

Les étrangers n'étant, en principe, pas admis au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des démarches ont été

entreprises auprès du Ministère du travail. A la suite de ces pourparlers les Autorités françaises ont accepté d'assimiler les Suisses aux Français, et nos compatriotes résidant en France qui touchaient une retraite entre 60 et 65 ans peuvent donc dès qu'ils ont atteint 65 ans demander que cette retraite soit portée au niveau de l'allocation accordée aux vieux travailleurs salariés. Nous rappelons que cette allocation a été considérablement augmentée depuis quelques mois.

Ports

Les ports de Marseille et de Gênes viennent de conclure un accord pour mettre fin à une concurrence nuisible. D'après le communiqué officiel, cet accord va ouvrir une ère de collaboration technique, et permettra de lutter contre la concurrence des ports nord-européens. La question du trafic avec la Suisse se trouverait résolue.

Transports

L'attention des importateurs et des exportateurs est attirée sur le fait que les transports internationaux de marchandises *par route* sont soumis à l'autorisation préalable du service des ponts et chaussées. Pour les camions français, c'est l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de chargement de la marchandise qui délivre l'autorisation; pour les camions étrangers, c'est l'ingénieur en chef du département d'entrée en France. Les indications qui pourraient figurer sur les licences ou sur les engagements de change, quant au bureau de dédouanement, ne tiennent pas lieu d'autorisation pour l'exécution du transport par route.

Douanes

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie annonce qu'il a été créé, à la Direction générale des douanes, un bureau de renseignements : (Ministère des finances, 93 rue de Rivoli, porte D, escalier O, corridor nord, 3^e étage, porte n° 72, tél : Central 66-33 ou Central 56-62 et la suite, poste 3116). Ce bureau renseigne sur la législation douanière ainsi que sur les diverses formalités à remplir auprès du service des douanes en ce qui concerne le contrôle du commerce extérieur et des changes. Le public sera reçu tous les jours ouvrables de 9 à 11 h. 30 et de 14 heures à 17 h. 30 (sauf le samedi après-midi). Il devra à cet effet se présenter et se faire inscrire au bureau 66 du premier étage. Le bureau de renseignements qui était installé à la douane centrale, 11 rue de la Douane à Paris, est supprimé.

SUISSE

Importation

La F. O. S. C. du 26-6-47 publie une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique qui dispense du permis d'importation toute une série de produits. Les principaux sont : figues sèches, thé, poissons séchés, salés, etc... ou en récipients, engrais de potasse, produits pharmaceutiques (n° du tarif douanier : ex 981) résines, huiles animales.

Exportation

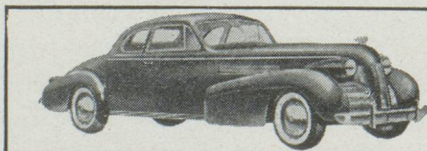
HORLOGERIE. — Le Conseil fédéral a décidé de supprimer le contingentement des exportations de montres à destination des pays du bloc dollar; par suite du changement intervenu dans la balance commerciale suisse, les importations en provenance des pays du bloc dollar ne cessant pas d'augmenter, le maintien de ce contingentement n'est plus nécessaire.

TRAFIC DE PERFECTIONNEMENT PASSIF. — La division du commerce a décidé d'accorder jusqu'à nouvel ordre une autorisation générale pour l'exportation dans le trafic de perfectionnement

passif, à partir du 1^{er} juillet. L'autorisation spéciale du service des importations et exportations n'est donc plus nécessaire, mais l'obligation de réimporter en Suisse la marchandise dans le délai prévu au passavant est toutefois maintenue.

Colis secours

Depuis le 1^{er} juillet 1947 de nombreuses marchandises, en quantités limitées, peuvent être exportées dans tous les pays sans permis du service des importations et des exportations, indépendamment de la nationalité du destinataire. Ces facilités constituent uniquement un allègement apporté aux restrictions mises à l'exportation de Suisse, et ne touchent en rien les prescriptions réglant l'importation de ces colis dans les pays destinataires. Dans tous les cas, il faut qu'il ne s'agisse que d'envois *gratuits*; les entreprises de transports (chemin de fer, postes, etc.), renseignent sur les conditions de transports et les poids maxima admis. Entre toutes ces marchandises nous ne citerons que les suivantes qui nous semblent devoir intéresser plus spécialement les destinataires français : fruits, concentrés, légumes : 10 kg.,



NOUS ACHETERONS VOTRE VOITURE AU COMPTANT
OU LA VENDRONS A LA COMMISSION
GARAGE, LUSTRAGE, ENTRETIEN ET PUBLICITÉ A NOS FRAIS
SOUMETTEZ-NOUS VOTRE PROBLÈME
SAINT CHRISTOPHE MOTOR : 3, Rue Scheffer - Paris-16^e - PAS. 16-33



café, succédané : 1 kg., miel artificiel : 5 kg., conserves de viandes : 1 kg., montres : 5 pièces, tabacs manufacturés : 1 kg., effets usagés (vêtements, sous-vêtements, souliers) 5 kg., linge de lit, de table et de cuisine usagé : 2 kg.

Savon

Depuis le 1^{er} juillet le rationnement du savon a été atténué ; seuls, le savon ordinaire en morceaux et la poudre à lessive (y compris les produits synthétiques) demeurent soumis à la réglementation. Le savon de toilette, le savon mou, le savon liquide sont donc en vente libre.

Visas

SUISSE /GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — Depuis le 24-6-1947 l'obligation du visa entre ces deux pays est supprimée. Les Suisses désirant travailler en Angleterre devront obtenir un permis de travail du ministère britannique du travail ; les Anglais voulant prendre un emploi en Suisse devront se munir d'une « assurance de l'octroi d'une autorisation de séjour ».

SUISSE /BELGIQUE et LUXEMBOURG. — L'obligation du visa est supprimée depuis le 15-7-1947.

Négociations économiques

SUISSE /POLOGNE. — Un accord commercial vient d'être signé à Varsovie. Cet accord prévoit que la Pologne achètera en un an pour 100 millions de fr. s. de produits manufacturés. La Pologne exportera du charbon pour une valeur de 60 millions de fr. s. ; une première tranche de 30 millions sera livrée prochainement. La Pologne exportera en outre divers produits agricoles et industriels, notamment du ciment. Les deux délégations ont décidé de poursuivre les négociations afin de trouver, dans le cadre des lois polonaises, une solution au problème des capitaux suisses en Pologne qui tomberaient sous le coup des lois de nationalisation.

SUISSE /FINLANDE. — Les négociations qui avaient lieu à Helsinki ont abouti à la signature d'un accord le 7-6-1947. Le volume total des échanges prévus sera de 38 à 40 millions de fr. s.. Les livraisons finnoises comprennent avant tout du bois, des produits du bois, de la cellulose et diverses sortes de papiers ; les livraisons suisses consistent en produits de l'industrie tels que machines, couleurs, produits chimiques et pharmaceutiques, montres et textiles, qui constituent les exportations traditionnelles de Suisse en Finlande.

Douane

Des bureaux de douane pour l'expédition des bagages dans les gares ci-dessous sont ouverts aux dates suivantes :

Interlaken : du 1^{er} juillet au 15 septembre 1947.

St-Moritz : du 15 juin au 15 septembre 1947.

Zermatt : du 15 juin au 15 septembre 1947.

Administration

Le chef de la section du rationnement de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation, M. Arnold Mugli a demandé à être déchargé de ses fonctions officielles. Son successeur est M. F. H. Campiche.

M. Robert Grimm, conseiller national et actuellement directeur de la C^{te} du Loetschberg, vient de donner sa démission de chef de la section « Energie et chaleur » qui est presque entièrement liquidée.

Hôtellerie

La statistique du tourisme durant l'hiver 1946-47 a enregistré près de 4,3 millions de nuitées, soit 9 p. 100 de plus qu'un an auparavant. Le nombre des nuitées d'hôtes étrangers a passé de 1,2 à plus de 1,6 million, tandis que celui des hôtes suisses (2,6 millions) a quelque peu fléchi par rapport à l'hiver précédent.

Les hôtes français viennent en deuxième rang, après les Belges, avec 157.768 nuitées. (durée moyenne du séjour : env. 4 jours).

Votes

Le peuple suisse a accepté la loi sur l'assurance vieillesse et survivants par 895.902 voix contre 234.308 ; tous les cantons, sauf le demi canton d'Obwald, l'ont acceptée. Le même jour, par 582.449 voix contre 520.179, le peuple suisse a accepté les nouveaux articles économiques. Dix cantons ont repoussé cette révision constitutionnelle, parmi lesquels Zurich et Vaud. La participation au scrutin fut de 87 p. 100 des électeurs inscrits.

Office suisse d'expansion commerciale

L'O. S. E. C. vient de fêter ses 20 ans d'activité.

M. A. J. Stachelin, actuellement délégué de l'O. S. E. C. à Londres, a été nommé directeur du siège de Zurich. Nous lui adressons nos plus vives félicitations.

Suisses de l'étranger

Il y a eu 20 ans que Mlle Alice Briod est entrée au service du secrétariat des Suisses de l'étranger (de la Nouvelle Société Helvétique) qu'elle dirige aujourd'hui. Mlle Briod rédige la partie française de la revue « Echo ». Nous lui adressons nos plus vives félicitations et nos meilleurs vœux.

Véhicules étrangers

ASSURANCE R. C. — Le Conseil fédéral a pris un arrêté concernant la réparation des dommages causés par des véhicules étrangers. Un émolument de 3 fr. s. est perçu lors de l'entrée en Suisse, sauf pour les véhicules dont les conducteurs peuvent :

— présenter aux organes douaniers une déclaration par laquelle une entreprise d'assurances autorisée à opérer en Suisse atteste soit qu'une assurance responsabilité civile répondant aux exigences de la loi sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles a été conclue auprès d'elle, soit qu'elle se porte garante pour une autre entreprise et peut être actionnée directement par le lésé.

De nombreuses compagnies françaises ont pris un arrangement avec des sociétés suisses, et délivrent à leurs assurés une feuille rose attestant que leur assurance est garantie par une compagnie suisse.

— prouver qu'ils ont acquis une assurance-frontière valable 30 jours conformément à une convention d'assurance collective de la responsabilité civile conclue par le département de justice et police au nom de la Confédération, au prix de 25 fr. s.

FRANCE - SUISSE

Hôpital suisse de Paris

L'Association de l'hôpital suisse vient d'être créée en vue de construire cet hôpital à Neuilly. Les dons peuvent être versés dès maintenant à la Légation de Suisse. Compte de chèques postaux Paris 5695-57.

Machines à écrire et à calculer

Pour éviter toutes confusions, nous précisons que le poste machines à écrire et à calculer, porté dans le tableau « exportations suisses vers la France » page 176 du numéro de mai de la Revue économique franco-suisse, doit être décomposé comme suit :

Compteurs à gaz, appareils de petite mécanique non dénommés ailleurs et leurs pièces détachées	4.287.692 fr. s.
Machines à écrire et leurs pièces détachées.	1.289.530 fr. s.
Caisses enregistreuses et leurs pièces détachées.	1.935 fr. s.
Machines à calculer et leurs pièces détachées de plus de 20 jusqu'à 100 kg.	22.516 fr. s.
Plus de 12 et jusqu'à 20 kg.	676.745 fr. s.
12 kg. ou moins.	319.414 fr. s.
Balances automatiques.	15.355 fr. s.
Compteurs à eau	42.018 fr. s.

Total . 6.655.205 fr. s.

Consulats

Le Gouvernement français a accordé l'exéquatour à M. Roger Liengme, consul de Suisse à Annecy, et à M. Hans Hirsbrunner, consul de Suisse à Saïgon.

P. T. T.

Les nouveaux tarifs français parus au J. O. du 4-7-47 ne modifient pas les tarifs pour l'étranger précédemment en vigueur.

Comptes d'attente

Les voyageurs venant de Suisse en France peuvent utiliser les sommes qu'ils ont en dépôt dans des banques françaises en comptes d'attente, pour faire face à leurs frais de séjour. Les retraits sont limités à 1.000 fr. par jour de séjour avec un maximum de 20.000 fr. par mois. Ces comptes d'attente ne peuvent être ouverts ou alimentés qu'avec l'autorisation de l'Office des changes.